



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2020-096

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-006 - AP délégation de signature BBP - Mme PELLEMANS (3 pages)	Page 3
82-2020-12-14-008 - AP délégation de signature BRHAS - Mme GIRAUD (1 page)	Page 7
82-2020-12-14-007 - AP délégation de signature BTL - M. CONDAT (1 page)	Page 9
82-2020-12-14-019 - AP délégation de signature DASEN -M. ROQUES (4 pages)	Page 11
82-2020-12-14-004 - AP délégation de signature DCL - M. SARDOU (3 pages)	Page 16
82-2020-12-14-016 - AP délégation de signature DDCSPP - Mme LEVASSEUR (5 pages)	Page 20
82-2020-12-14-021 - AP délégation de signature DDFIP - domaines - M. POUX (3 pages)	Page 26
82-2020-12-14-023 - AP délégation de signature DDFIP - ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 30
82-2020-12-14-022 - AP délégation de signature DDFIP - ouv et ferm des services (1 page)	Page 33
82-2020-12-14-014 - AP délégation de signature DDSP - M. ALLEGRI (3 pages)	Page 35
82-2020-12-14-015 - AP délégation de signature DDT - Mme CENCIC (7 pages)	Page 39
82-2020-12-14-017 - AP délégation de signature DIRECCTE - M. LEROUGE (5 pages)	Page 47
82-2020-12-14-012 - AP délégation de signature directeur archives départementales - M. CRAS (2 pages)	Page 53
82-2020-12-14-011 - AP délégation de signature douanes - M. PILLON (1 page)	Page 56
82-2020-12-14-018 - AP délégation de signature DREAL - M. BERG (7 pages)	Page 58
82-2020-12-14-024 - AP délégation de signature DRFIP - successions vacantes (2 pages)	Page 66
82-2020-12-14-013 - AP délégation de signature DSAC - M. DUBOIS (2 pages)	Page 69
82-2020-12-14-003 - AP délégation de signature DSC - M. BURCKEL (2 pages)	Page 72
82-2020-12-14-020 - AP délégation de signature GGD - Cl AUTHIER (2 pages)	Page 75
82-2020-12-14-010 - AP délégation de signature Mme RUBSAM (1 page)	Page 78
82-2020-12-14-005 - AP délégation de signature PAI PAT - Mme GRESS (1 page)	Page 80
82-2020-12-14-001 - AP délégation de signature SG - M. MOULARD (2 pages)	Page 82
82-2020-12-14-009 - AP délégation de signature SIDSIC - M. BELLUROT (1 page)	Page 85
82-2020-12-14-002 - AP délégation de signature SPC - Mme GHOBADI (2 pages)	Page 87

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-006

AP délégation de signature BBP - Mme PELLEMANS



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n°82-2020-12- du portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise PELLEMANS, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-05-26-004 du 26 mai 2020 portant organisation de la préfecture,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 par lequel le préfet de région délègue sa signature à Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne, pour l'exécution du budget lié à la mise en œuvre de la réforme l'organisation territoriale (dite « OTE ») en Tarn-et-Garonne et imputé sur le centre financier 0349-CDBU-DR31 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la vacance du poste de directeur des ressources et des politiques publiques ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du service dans l'attente de la réorganisation liée à la création du Secrétariat Général commun (SGC), de prévoir les délégations de signatures nécessaires au bon fonctionnement du bureau du budget et du patrimoine,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

SECTION I – Administration générale

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

1
Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine, pour les documents et correspondances relevant des attributions de son service, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux
- des arrêtés
- des circulaires et instructions générales
- des communiqués de presse.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants, relevant de ses attributions, à Mme Catherine GERLING.

SECTION II – administration financière et comptable

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef de bureau du budget et du patrimoine, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :
– dans la limite de 5 000 €, les expressions de besoins financées sur les budgets gérés par les services de la direction ;
– la constatation des services faits.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 est donnée à Mme Catherine GERLING, dans la limite de 1 500 €.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants du chef de bureau et de l'adjoint du bureau des travaux et de la logistique ou du chef de bureau et de l'adjoint du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par :

- Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine ;
- Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef de bureau du budget et du patrimoine, et à Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine à l'effet de signer les ordres à payer transmis au service facturier à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT et Mme Catherine GERLING, à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 €, et compte-tenu de l'habilitation « niveau 3 » de ces cartes, dans la limite de 3 000 € pour les dépenses en ligne sur marché, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, dans le cadre de l'exécution des crédits du centre financier 0349-CDBU-DR31, à l'effet de signer, dans la limite de 10 000 €, les actes d'engagements, saisir les demandes d'achat associées dans Chorus formulaires, constater le service fait et, d'une manière générale, produire toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses, conduire la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus et gérer les contentieux le cas échéant.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8 est donnée à Mme Catherine GERLING, dans la limite de 1 500 €.

Article 10 : Délégation de signature est donnée, après visa par le directeur des services du cabinet ou de son adjoint(e), à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine et à Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses du bureau de la communication interministérielle.

Article 11 : Délégation de signature est donnée, après visa par le directeur des services du cabinet ou de son adjoint(e), à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine et à Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses du garage. L'engagement et la liquidation des dépenses inéluctables récurrentes du garage (frais de carburant, frais de péage d'autoroute, frais de lavage...) sont exemptés du visa préalable du directeur des services du cabinet.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine et à Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses du bureau des relations avec les usagers.

Article 13 : Délégation de signature est donnée, après visa par le chef du SIDSIC ou de son adjoint(e), à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe chef du bureau du budget et du patrimoine et à Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine à l'effet d'engager et de liquider les dépenses du SIDSIC. L'engagement et la liquidation des dépenses inéluctables récurrentes de ce service (frais de téléphonie, frais de location photocopieurs...) sont exemptés du visa préalable du chef du SIDSIC.

Article 14 : Délégation est donnée à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine, à l'effet de viser dans l'outil CHORUS – rôle préfet – les engagements juridiques soumis au visa préalable du préfet conformément aux arrêtés de délégation de signature accordés aux chefs de service déconcentrés.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 14 DEC. 2020

La préfète,


Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-008

AP délégation de signature BRHAS - Mme GIRAUD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-007

AP délégation de signature BTL - M. CONDAT



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n°82-2020-12- du portant délégation de signature à M. Pierre CONDAT, chef du bureau des travaux et de la logistique

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-05-26-004 du 26 mai 2020 portant organisation de la préfecture,

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la vacance du poste de directeur des ressources et des politiques publiques ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du service dans l'attente de la réorganisation liée à la création du Secrétariat Général commun (SGC), de prévoir les délégations de signatures nécessaires au bon fonctionnement de la direction des ressources et des politiques publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CONDAT, chef du bureau des travaux et de la logistique, pour les documents et correspondances relevant des attributions du bureau, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux
- des arrêtés

1

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Té. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-019

AP délégation de signature DASEN -M. ROQUES



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n° **du 14 DEC. 2020**
**portant délégation de signature à M. Pierre ROQUES, directeur académique des services
départementaux de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code des marchés publics,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-14, R.421-54 et R.421-56.

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2131.6,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2013 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 14 octobre 2019 nommant M. Pierre ROQUES directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

SECTION I – COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre ROQUES, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les accusés de réception au nom du préfet des documents budgétaires et des pièces justificatives des collèges relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : En matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département de Tarn-et-Garonne, délégation de signature est donnée à M. Pierre ROQUES, directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne à l'effet de recevoir :

- les actes visés à l'article R.421-54-1° du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;

- les actes visés à l'article R.421-54-2° du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique ;

et d'assurer le contrôle de légalité de ces actes.

SECTION II – COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

SOUS-SECTION I

EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPERATIONNELLE

Article 3 : Sous réserve des dispositions des articles 5 à 7 ci-après, délégation est donnée à M. Pierre ROQUES, directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, agissant en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP, les missions et les programmes suivants, étant précisé que pour le BOP 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet :

BOP académiques

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public 2 nd degré
Enseignement scolaire	Vie de l'élève
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire privé 1 ^{er} et 2 nd degrés

BOP régional

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	723- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses.

Article 4 : Sous réserve de l'article 5, sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 euros.

Article 5 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant supérieur à 90 000 euros.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION II
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 7 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

Article 8 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Pierre ROQUES, directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, communiquera au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

SECTION III- DISPOSITIONS COMMUNES

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre ROQUES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne pour une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Article 10 : La désignation des agents habilités à procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat est également portée à la connaissance du directeur départemental des finances publiques. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 11 : Le présent arrêté sera transmis aux responsables de BOP par le directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **14 DEC. 2020**

La préfète,


Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-004

AP délégation de signature DCL - M. SARDOU



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n°82-2020-12- du portant délégation de signature à M. Olivier SARDOU, directeur de la citoyenneté et de la légalité

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°20/0256/A du 12 février 2020 portant, à compter du 1^{er} avril 2020, nomination de M. Olivier SARDOU dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-05-26-004 du 26 mai 2020 portant organisation de la préfecture,

Vu la convention n° 82-2017-09-06-004 du 6 septembre 2017, de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire entre le préfet de Tarn-et-Garonne et le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Section I : Administration Générale

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier SARDOU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour tous actes, arrêtés, décisions et documents ressortissant aux attributions de sa direction, à l'exception des décisions prises en matière de police des étrangers.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Té. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79

Mé: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et régionaux,
- les communiqués de presse.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement concerné, M. Olivier SARDOU assure la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Tarn-et-Garonne et signe les actes découlant de cette attribution.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants relevant de leurs attributions à :

– **M. Jean-Pierre RICHEL**, chef du bureau des collectivités locales,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre RICHEL, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Laurence PEYLAN, adjointe pour le bureau des collectivités locales,

– **M. Lillian BENOIT**, chef du bureau des élections,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lillian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections,

– **Mme Véronique DAVANT-SALACROUX**, chef du bureau des étrangers,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Sandrine SOLA, adjointe pour le bureau des étrangers,

– **Mme Elise DUPUIS**, chef du bureau des relations avec les usagers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du chef de bureau et des agents cités en article 2, tout autre chef de bureau de la direction peut signer dans la limite de la délégation conférée au chef de bureau absent ou empêché.

Section II : délégations propres au bureau des élections

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les récépissés provisoires et les récépissés définitifs des candidatures aux élections politiques et professionnelles à M. Lillian BENOIT, chef du bureau des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lillian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections.

Article 5 : Délégation de signature est donnée pour les arrêtés dans le domaine de la réglementation funéraire, hormis ceux concernant une habilitation funéraire, à M. Lillian BENOIT, chef du bureau des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lillian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections.

Section III : délégations propres au bureau des étrangers

Article 6 : Délégation de signature est en outre donnée à Mmes Véronique DAVANT-SALACROUX, Sandrine SOLA pour :

- les formulaires cerfa valant décision de délivrance de titre de séjours ;
- les bordereaux de commande à l'imprimerie nationale des titres de voyage pour réfugiés,
- la délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour ;

- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- les visas de régularisation
- ainsi que les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Anthony CAVANHAC pour :

- la délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour ;
- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- les visas de régularisation
- ainsi que les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour.

Section IV – Administration financière et comptable

Article 8 : Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), délégation de signature est donnée à M. Olivier SARDOU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins dans la limite de 5 000€ ;
- la constatation du service fait.

Article 9 : Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SARDOU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 14 DEC. 2020

La préfète,


Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-016

AP délégation de signature DDCSPP - Mme LEVASSEUR



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n° 82-2020-12- du 14 DEC. 2020
portant délégation de signature à Mme Anne LEVASSEUR, directrice départementale de la
cohésion sociale et de la protection des populations

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

1

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 juin 2019 nommant Mme Anne LEVASSEUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2019 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

ARRETE

SECTION I COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LEVASSEUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, pour signer toutes décisions et correspondances relatives aux activités de son service.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

1 - SANTÉ PUBLIQUE

- les agréments des établissements d'expérimentation animale ;
- les arrêtés de fermeture provisoire d'établissements en cas de danger grave ou immédiat pour la santé publique ;
- les autorisations de dérogation à l'interdiction d'exploitation d'un débit de boissons alcooliques sur les stades et lieux où se pratiquent des sports, au profit des restaurants classés de tourisme intégrés à des installations sportives ;

2 - ÉTABLISSEMENTS

- les correspondances, la saisine de la chambre régionale des comptes et du tribunal administratif au titre du contrôle de légalité des délibérations des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux ;
- les décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité ou de salubrité.

3 - AUTRES DÉCISIONS ET CORRESPONDANCES

- les arrêtés préfectoraux hormis ceux relatifs à :
 - * l'attribution, dans le cadre de la politique de la ville, de subventions aux collectivités locales et associations dont le montant n'excède pas la somme de 23 000 € ;
 - * l'agrément des associations d'éducation populaire et de sport ;
 - * la composition du jury du BNSSA ;
 - * la surveillance des piscines et baignades, les dérogations BNSSA ;
 - * la mise sous surveillance et la levée de mise sous surveillance des élevages au titre de la police sanitaire ;
 - * la délivrance de l'habilitation sanitaire aux vétérinaires ;
 - * l'autorisation de détention pour les animaux non domestiques ;
- les conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements ;
- les conventions attributives de subventions aux collectivités locales et aux associations dont le montant excède la somme de 23 000 € ;
- les décisions d'attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances aux ministères et au préfet de région étant sous le régime du sous-couvert) ;
- les correspondances adressées aux élus autres que celles de gestion courante ;
- la saisine des divers degrés de juridictions civiles et administratives, la signature de mémoires devant ces mêmes juridictions ;
- les décisions autorisant certains groupements sportifs constitués sous forme d'association à déroger à l'obligation de se constituer en sociétés à objet sportif au-delà du seuil de 380 000 € de chiffre d'affaires.

<p>SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE</p>
--

SOUS-SECTION I
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPERATIONNELLE

Article 3 : Sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-après, délégation est donnée à Mme Anne LEVASSEUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes suivants, étant précisé que pour le BOP 354 - action 2 et pour les BOP 104, 137, 303 et 309, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	(BOP 206) Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Direction de l'action du gouvernement	(BOP 354) Administration territoriale de l'Etat
Economie	(BOP 134) Développement des entreprises et du tourisme
Egalité des territoires, logement et ville	(BOP 147) Politique de la ville
	(BOP 177) Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	(BOP 309) Entretien des bâtiments de l'Etat
Immigration, asile et intégration	(BOP 104) Intégration et accès à la nationalité française
	(BOP 303) Immigration et asile
Solidarité, insertion et égalité des chances	(BOP 124) Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
	(BOP 157) Handicap et dépendance
	(BOP 304) Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 4 : Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 5 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION II

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 7 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 8 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Anne LEVASSEUR adresse au préfet de département les éléments d'information suivants :

- **avant la présentation en CAR** un rapport sur les propositions de programmation des crédits de l'UO et lors de la révision des BOP un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications) ;
- **chaque mois** les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, il renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture ;

- *chaque mois, s'il y a lieu*, la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé ;

- *au cours du premier trimestre de l'année n*, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

SECTION III DISPOSITIONS COMMUNES

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne LEVASSEUR peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne pour une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État de Tarn-et-Garonne.

Article 10 : La désignation des agents habilités à procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État est portée à la connaissance du préfet et de l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Montauban, le 14 DEC. 2020

La préfète,



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-021

AP délégation de signature DDFIP - domaines - M. POUX



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 7-1

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2020-12-

du 14 DEC. 2020

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 25 novembre 2020, portant nomination de Madame Chantal MAUCHET, Préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel POUX, Directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-17-2, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines ¹ .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. – Monsieur Jean-Michel POUX, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète de Tarn-et-Garonne, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfète de Tarn-et-Garonne aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Art. 3. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, **14 DEC. 2020**

La Préfète,



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-023

AP délégation de signature DDFIP - ordonnancement
secondaire

**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE***Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2020-12-

du **14 DEC. 2020**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Monsieur Xavier DENY, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne.

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2020, portant nomination de Madame Chantal MAUCHET, Préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier DENY, AFiP , à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

TéL. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 «Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local»
- n° 218 «Conduite et pilotage des politiques économique et financière»
- n° 723 «Contribution aux dépenses immobilières»
- n° 724 «Opérations immobilières déconcentrées»

(la liste des programmes concernés pourra être complétée et adaptée en fonction des spécificités locales)

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier DENY, AFIP , à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Tarn-et-Garonne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Monsieur Xavier DENY peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montauban, le **14 DEC. 2020**

La Préfète

Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-022

AP délégation de signature DDFIP - ouv et ferm des
services



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 82-2020-12- du 14 DEC. 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 25 novembre 2020, portant nomination de Madame Chantal MAUCHET, Préfète de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à l'ouverture et à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 14 DEC. 2020

La Préfète,

Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-014

AP délégation de signature DDSP - M. ALLEGRI



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n° 82-2020-12- du portant délégation de signature à M. Charles ALLEGRI, directeur départemental de la sécurité publique

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L211-11 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°1997-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2018 nommant M. Charles ALLEGRI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne,

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

SECTION I - Compétence administrative générale

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Charles ALLEGRI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne pour la mise en oeuvre des sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre de fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale, aux corps des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale de catégorie C et D et des adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Charles ALLEGRI, directeur départemental de la sécurité publique, pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Charles ALLEGRI, directeur départemental de la sécurité publique, pour signer les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police et de gendarmerie lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la police nationale dans le Tarn-et-Garonne.

Avant signature des conventions, M. ALLEGRI transmettra à l'approbation du préfet la liste des événements nécessitant un dispositif de sécurité particulier assuré par les forces de sécurité intérieure et susceptibles de faire l'objet d'un remboursement au profit de l'Etat. Toute modification de cette liste sera également soumise à l'approbation du préfet.

SECTION II - Compétence d'ordonnancement secondaire

Article 4 : Sous réserve des articles 5 à 7 ci-après, délégation est donnée à M. Charles ALLEGRI en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Titre
Sécurité	Programme 176-4 - Police Nationale	HT2

Article 5 : Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 15 000 euros HT.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé annuellement au préfet.

Article 7 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé annuellement au préfet.

SECTION III - Dispositions communes

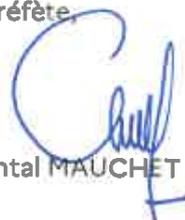
Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Charles Régis ALLEGRI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne pour une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Article 9 : La désignation des agents habilités à procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat est également portée à la connaissance du comptable assignataire.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **14 DEC. 2020**

La préfète



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-015

AP délégation de signature DDT - Mme CENCIC



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Secrétariat général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°82- 2020-12- du **14 DEC. 2020**
donnant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC,
Directrice départementale des territoires

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu notamment, le code de la commande publique, le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code forestier et le code des relations entre le public et l'administration ; »

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel n° 82-1369 du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des ministères des transports, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par l'arrêté du 18 juin 2005 et par l'arrêté du 25 octobre 2005 ;

Direction départementale des territoires
2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi 9h-12h/14h-17h – mercredi et vendredi 9h-12h

Tél. 05 63 22 23 24
Fax 05 63 22 23 23
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales des territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2020 nommant Mme Nathalie CENCIC, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-107 du 22 janvier 2010 portant création de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-09-14-006 du 14 septembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ,

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CENCIC, directrice départementale des territoires à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relatifs :

- à la situation individuelle des agents de son service, et notamment ceux pris en application de l'arrêté du 31 mars 2011,
- aux activités de son service et notamment ceux pris en application de l'article D615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances relatives au contrôle de légalité ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances aux ministères et au préfet de région étant sous le régime du sous-couvert) ;
- les correspondances adressées aux élus autres que celles de gestion courante;
- en matière de contentieux administratifs, les requêtes et mémoires déposés au greffe du tribunal administratif ;
- les observations écrites au Parquet dans le cadre de la procédure de contentieux pénal de l'urbanisme ;
- les décisions portant attribution de subvention ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Ainsi que dans les domaines suivants :

I - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

- Autorisations d'occupation temporaire lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents.
- Autorisations de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.

II- UTILISATION DU SOL

A - Certificat d'urbanisme relatif à une opération déterminée :

Décision lorsque l'opération envisagée n'est pas réalisable :

- a) Pour les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;
- b) Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ;
- c) Pour les installations nucléaires de base ;
- d) En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionnée à l'article R. 423-16, *du code de l'urbanisme*.

B - Déclaration préalable, Permis de construire, de démolir et d'aménager

Décisions :

- a) Pour les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;
- b) Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur, à l'exception de ceux soumis à déclaration préalable ;
- c) Pour les installations nucléaires de base ;
- d) Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;
- e) En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R 423-16 du code de l'urbanisme ;

Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée suite au récolement effectué par le service instructeur au vu de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, pour les cas énumérés ci-dessus aux a, b, c et d.

L'avis conforme du préfet prévu par l'article L 422-5 du code de l'urbanisme en cas d'avis défavorable du responsable des services de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R 423-16 du code de l'urbanisme.

III – DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILE

- Liste des véhicules de réquisition.

IV- URBANISME ET LOGEMENT

- Concession accordée au nom de l'Etat à une société d'économie mixte en vue de réaliser une opération d'aménagement (Art. R321-16 du code de l'urbanisme).
- Transformation d'un OPHLM en OPH (Art. R421-1, 1^{er} et 2^{ème} alinéas du code de la construction et de l'habitation – C.C.H.).
- Extension de la compétence locative pour les SCP HLM (Art. L422-3-2 du code de la construction et de l'habitation R422-7-3).
- Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM) – Art. R422-4, 3^{ème} et 4^{ème} alinéas du code de la construction et de l'habitation.
- Dérogation aux règles d'imputation des provisions des comités interprofessionnels du logement (Décret n° 90-101 du 26 janvier 1990 –art. 6-).
- Dérogation aux règles d'imputation des provisions de la Chambre de Commerce et d'Industrie (Décret n° 93-1413 du 30 décembre 1993 –art. 3-).

- Décision de préemption, dans le cadre du transfert de l'exercice du droit de préemption de la commune de Montauban à l'État, en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme et lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L 213-1 du même code, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L 301-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

V- SERVITUDES AÉRONAUTIQUES

- Dégagement.
- Autorisation de travaux sur des ouvrages frappés de servitudes.

VI - DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

- les décisions prises après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

* en matière de pêche :

- l'agrément du président et du trésorier de la fédération du Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- les actes relatifs à la gestion financière de la fédération de la pêche ;
- les arrêtés d'ouverture

* en matière de chasse :

- l'agrément des ACCA et des Associations Intercommunales de Chasses Agréées (A.I.C.A) ;
- les arrêtés d'ouverture.

SECTION II COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

SOUS-SECTION I En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 4 et 5 ci-après, délégation est donnée à Mme Nathalie CENCIC, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions et programmes suivants, étant précisé que pour le BOP 354 et pour le BOP 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet :

BOP CENTRAUX

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP
Écologie, développement et aménagement durables.	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB).
Égalité des territoires, logement et ville.	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH).
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.	149 – Forêt.
	154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires.
	206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

BOP REGIONAUX

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP
Administration territoriale de l'Etat	354 – Moyens de fonctionnement des administrations déconcentrées.
Gestion des finances publiques et des ressources humaines.	723 – Entretien des bâtiments de l'État.
Écologie, développement et aménagement durables.	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB).
	181 – Prévention des Risques (PR).
	217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDDM). Personnel et fonctionnement des services déconcentrés.
	203 – Infrastructures et services de transports (IST).
SB « sécurité »	207 – Sécurité et éducation routières.
Égalité des territoires, logement et ville	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH).

Article 4 :

Sont soumises à la signature du préfet les décisions financières portant attribution de subvention aux collectivités territoriales, sans distinction de montant, ainsi que celles portant attribution de subvention aux autres bénéficiaires dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION II

Ordonnancement secondaire : dispositions transversales

Article 6 :

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 7 :

En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Nathalie CENCIC adresse au préfet de département les éléments d'information suivants :

- **avant la présentation en CAR** un rapport sur les propositions de programmation des crédits de l'UO et lors de la révision des BOP un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications),

- **chaque mois** les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture,

- **chaque mois**, s'il y a lieu, la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé

- au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

SECTION III POUVOIR ADJUDICATEUR – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRÉS

(Code de la commande publique : ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et décret 2019-259 du 29 mars 2019)

Article 8 :

Le présent article concerne la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres notifiés après le 1er avril 2019.

8-1. Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CENCIC pour les accords-cadres et les marchés de travaux, de fournitures et de services publiés, en ce qui concerne la détermination de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics.

8-2. Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CENCIC pour les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics (article 2) dans les domaines relevant des BOP cités à l'article 3 du présent arrêté.

Toutefois, la signature des marchés d'un montant supérieur à 210 000 € HT est soumise au visa préalable du préfet.

8-3. Pour l'exercice des fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur autres que le choix de l'attributaire et la signature du marché, Mme Nathalie CENCIC peut se faire représenter par des agents dûment désignés de son service.

8-4. Conformément à l'article 8-1 du présent arrêté, Mme Nathalie CENCIC peut, pour les accords-cadres, les marchés de fourniture et de service inférieurs à 130 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 210 000 € HT passés selon une procédure adaptée, désigner nominativement par écrit des agents placés sous son autorité, pour la détermination des besoins à satisfaire et la passation de ces marchés (article 28 du code des marchés publics).

SECTION IV AUTRES DISPOSITIONS

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CENCIC, pour les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CENCIC, pour les conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière en application du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005.

SECTION V AUTRES COMMUNES

Article 11 :

Mme Nathalie CENCIC peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Article 12 :

La désignation des agents habilités à procéder à l'ordonnancement secondaire est portée à la connaissance du préfet et de l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 13 :

L'arrêté préfectoral n° 82-2020-03-16-002 du 16 mars 2020 est abrogé.

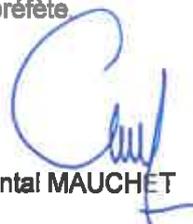
Article 14 :

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Montauban, le 14 DEC. 2020

La préfète



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-017

AP délégation de signature DIRECCTE - M. LEROUGE



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n°82-2020-12- du 14 DEC. 2020
portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Occitanie
(compétences départementales)

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code du travail ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant M. Christophe LEROUGE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, pour le département de Tarn-et-Garonne, à Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232 7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Déroghations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITE SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT

	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT

B - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-1 à R 5122-26 du CT,
	Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Décret 2020-926 du 28 juillet 2020
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et au fonds départemental d'insertion	Articles L. 5132-1 à L.5132-15-1 et R. 5132-1 à R. 5132-47
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion par le travail indépendant	Article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel Décret n° 2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant

	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.	Article R.5141-6 du CT
2. TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8,et R. 5212-15. du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Articles R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT

3. GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Articles R5131-16 à R5131-18 du CT
--------------------	--	------------------------------------

Article 2: Délégation de signature est donnée pour le département de Tarn-et-Garonne, à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

Article 4: M. LEROUGE pourra subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité départementale placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis à la préfète de Tarn-et-Garonne aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 14 DEC. 2020

La préfète,

Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-012

AP délégation de signature directeur archives
départementales - M. CRAS



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui Interministériel

Arrêté préfectoral n° 82-2020-12- du portant délégation de signature à M. Jérôme CRAS, directeur des archives départementales de Tarn-et-Garonne

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le livre II du Code du patrimoine et les décrets 79-1037, 1038, 1039 et 1040 du 3 décembre 1979 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-11 et R 1421-1 à R 1421-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu la convention du 4 novembre 2019 renouvelant pour une période de trois ans la mise à disposition de M. Jérôme CRAS, conservateur général du patrimoine, auprès du Département de Tarn-et-Garonne, pour y exercer les fonctions de directeur des archives départementales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jérôme CRAS, directeur des archives départementales de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous:

a) gestion du service départemental des archives :

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10778 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service des archives départementales,
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion,

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- correspondances, rapports, visas, décisions et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des L 212-11 à L 212-13 du code du patrimoine ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives de services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

Article 2 : sont exclues de la délégation de signature :

- les correspondances adressées aux élus autres que de gestion courante,
- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels (les correspondances aux ministères et au préfet de région sont soumises au régime du sous-couvert).

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Tarn-et-Garonne et dont copie sera transmise au président du Conseil départemental.

Fait à Montauban, 14 DEC. 2020

La préfète,


Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-011

AP délégation de signature douanes - M. PILLON



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n°82-2020-12- du portant délégation de signature à M. Jean-Michel PILLON, directeur régional des douanes de Toulouse

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des impôts, notamment l'article 311 bis ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du **1 6 NOV. 2017** nommant M. Jean-Michel PILLON, directeur régional des douanes de Toulouse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel PILLON pour les autorisations d'exercer délivrées aux distillateurs ambulants.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Michel PILLON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne pour une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-garonne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional des douanes de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-garonne.

Fait à Montauban, le **1 4 DEC. 2020**

La préfète,


Chantal MAUCHET,

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-018

AP délégation de signature DREAL - M. BERG



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n°82-2020-12- du 14 DEC. 2020
**portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la région Occitanie**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code minier ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code de la route ;
Vu le code rural ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
Vu le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;
Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE 338/97 du Conseil européen et CE 939/97 de la Commission européenne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;
Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1er décembre 2019 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, à l'effet de signer, au nom du préfet de Tarn-et-Garonne :

A – Énergie

– Les actes relatifs à :

- l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
- l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité ;
- l'instruction et à la délivrance des attestations ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel ;
- l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
- l'élaboration du projet de liste départementale des clients utilisateurs de gaz assurant une mission d'intérêt général ;
- l'application des articles R323-1 et suivants du code de l'énergie, relatif aux procédures d'institutions des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution.

B – Opérations d'investissements routiers

– Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

C – Mines et après-mine

– Les documents relatifs à l’instruction d’affaires relevant de la police des mines et de l’après-mine dès lors que les actes administratifs correspondant ressortent de la compétence du préfet :

- les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l’instruction des demandes ;
- les demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l’établissement des rapports de contrôle ;
- la transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
- les réponses à des demandes d’information à caractère réglementaire.

D – Stockages souterrains d’hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques

– Les documents concernant l’instruction d’affaires relatives au stockage souterrain d’hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques dès lors que ces actes ressortent de la compétence du préfet :

- les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l’instruction des demandes ;
- les demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l’établissement des rapports de contrôle ;
- la transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
- les réponses à des demandes d’information à caractère réglementaire .

E – Canalisations de transport de gaz, d’hydrocarbures et de produits chimiques, sécurité des ouvrages souterrains, aériens et subaquatiques, contrôle des équipements sous pression, distribution et utilisation du gaz

– Les documents relatifs à l’instruction des dossiers et aux opérations de contrôle des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques, en application des dispositions du code de l’environnement, notamment :

- les correspondances et demandes de documents aux pétitionnaires nécessaires à l’instruction des demandes d’autorisation ;
- les courriers aux pétitionnaires sur le caractère complet et régulier des dossiers de demande d’autorisation ;
- la consultation des services de l’État, des organismes et des collectivités dans le cadre des procédures d’instruction des demandes d’autorisation et de déclaration d’utilité publique ;
- les courriers et demandes de documents auprès des transporteurs et organismes habilités dans le cadre des opérations de contrôle ;
- les décisions d’accord pour la mise en service des canalisations nouvelles ;
- les courriers aux transporteurs prenant acte du caractère notable ou substantiel d’une modification
- la transmission aux transporteurs des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
- les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d’examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l’autorité compétente pour l’examen au cas par cas en application de l’article L.122-1.IV du Code de l’environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l’exploitant, saisine des services à consulter ;
- la notification des décisions préfectorales ;
- les réponses à des demandes d’information à caractère réglementaire.

– Les documents relatifs à la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, ainsi qu’à l’utilisation et à la distribution du gaz :

- les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles (y compris enquêtes accident) auprès des opérateurs de réseaux, maîtres d’ouvrages, maîtres d’œuvre et exécutants de travaux ;
- les courriers d’information et de sensibilisation sur la prévention de l’endommagement des réseaux ;
- la transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;

- les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter ;
- la notification des décisions préfectorales ;
- les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

– Les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport de vapeur ou d'eau surchauffée :

- les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles et de surveillance, relevant de la compétence du préfet, auprès des détenteurs, fabricants, exploitants, organismes habilités et services d'inspection reconnus, ainsi qu'aux exploitants des canalisations de vapeur ou d'eau surchauffée ;
- les décisions de délégation aux organismes habilités pour la réalisation d'épreuves, relevant de la compétence du préfet ;
- les correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de reconnaissance des services d'inspections reconnus ;
- les décisions relatives aux demandes d'aménagement aux dispositions réglementaires applicables aux équipements sous-pression ;
- la transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
- la notification des décisions préfectorales ;
- les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

F – Installations classées pour la protection de l'environnement

– Les actes relatifs à l'instruction des autorisations prévues par le code de l'environnement pour les installations relevant des attributions des inspecteurs de l'environnement (spécialité installations classées) de la DREAL.

Ces actes peuvent être relatifs à des dossiers à instruire selon les dispositions des régimes d'autorisations rappelés ci-après :

- le régime d'autorisation des installations classées, tel qu'il résulte du code de l'environnement dans sa version antérieure à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- le régime d'autorisation simplifiée des installations classées, dit « d'enregistrement » ;
- le régime d'autorisation unique institué par l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le régime d'autorisation environnementale défini par l'ordonnance précitée et codifié par le Livre 1 Titre 8 du code de l'environnement.

– Les actes d'instruction objet de la délégation sont les suivants :

- les actes prononçant la non recevabilité d'un dossier d'autorisation installation classée et demandant à l'exploitant les compléments nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R.512-11 du code de l'environnement ;
- les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R.512-46-8 du code de l'environnement ;
- les demandes de compléments pour les dossiers déposés dans le cadre de l'expérimentation d'autorisation unique et dont l'instruction reste à finaliser.
- l'ensemble des consultations prévues dans la phase de recevabilité (défense, DGAC, DRAC, opérateurs radar, CNPN,...) ;
- dans le cadre de l'autorisation environnementale définie par l'ordonnance du 26 janvier 2017 :
 - les courriers et transmissions aux porteurs de projet en réponse aux informations qu'ils sollicitent au titre de l'article L181-5 1°, dans le cadre de la phase amont de l'autorisation environnementale ;
 - l'accusé de réception d'une demande de certificat de projet ;
 - les courriers consécutifs à cette transmission dans le cadre de la phase dite « amont » ;

- l'accusé de réception du dépôt d'une demande d'autorisation au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement, prévu à l'article R181-16 du même code, ainsi que les demandes de compléments correspondantes mentionnant expressément la suspension du délai d'examen ;
 - les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes après dépôt du dossier complet ;
 - les consultations et demandes d'avis prévus par les articles R 181-17 à R 181-32 et R181-46 II du code de l'environnement pour les demandes d'autorisation ou de modification au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement ;
 - les actes notifiant les prolongations de délais d'instruction prévus par l'article R 181-17 4ème ;
 - les courriers d'instruction des demandes de dérogation au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l'Environnement relative aux interdictions de destruction d'espèces protégées ;
 - les courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes de modifications notables en application de l'article R181-46 II du code de l'environnement ;
 - les courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes des prescriptions complémentaires en application de l'article R181-45 du code de l'environnement ;
 - la transmission aux exploitants des projets de décisions administratives découlant de l'instruction des demandes ;
 - les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation, de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter.
- Pour tous les régimes d'autorisation susvisés :
 - la suite aux opérations de contrôle et de surveillance, sur pièce et sur place, demandes aux exploitants de justificatifs découlant de ces opérations et nécessaires à l'établissement des rapports à l'autorité compétente ;
 - la transmission aux exploitants des lettres de suites découlant des rapports de contrôle et de surveillance, définies par l'inspection pour corriger des non-conformités, des projets d'arrêtés de mise en demeure et de sanctions au titre du contradictoire, à l'exception des arrêtés signés de mises en demeure et de sanction administrative prévus par le code de l'environnement ;
 - les actes relatifs à la mise en œuvre du système d'échange de quotas de gaz à effet de serre, notamment la vérification, la validation des plans de surveillance et des déclarations des émissions annuelles de CO2, les approbations des décisions des organismes vérificateurs de ne pas procéder à la visite de site soumis à quotas de CO2 et les approbations des rapports relatifs aux améliorations apportées à la méthode de surveillance des sites soumis à quotas de CO2 ;
 - les demandes adressées aux exploitants consécutivement aux accidents et incidents ;
 - les courriers adressés aux services des collectivités territoriales relatifs à l'instruction des actes afférents à des installations exploitées ou détenues par ces collectivités ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

G – Réception des véhicules et contrôle technique

- Les actes suivants relatifs à l'homologation et au contrôle technique des véhicules :
 - l'habilitation des agents placés sous son autorité en vue de procéder aux réceptions et à la surveillance des centres de contrôles et des contrôleurs ;
 - le processus d'instruction des documents transmis ou retransmis par les préfets ;
 - les processus relatifs aux réceptions de véhicules ;
 - les modalités de validation des rapports de surveillance des centres de contrôle technique et de supervisions des contrôleurs.
- Les actes suivants :
 - les procès-verbaux de réceptions à titre isolé (RTI) en application des articles R.321-15 à R. 321-24 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 ;
 - les autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage de véhicules en panne ou accidentés (cartes blanches) ;

- les décisions d'agrément relatives aux installations des centres de contrôle technique de véhicules et aux contrôleurs prévus par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle et de la surveillance technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- concernant la surveillance des installations de contrôle technique de véhicules et de contrôleurs : les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire, les transmissions des résultats des contrôles de surveillance et de supervision et les projets de décisions relevant de la compétence du préfet.

H – Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité

– Les actes relatifs au contrôle des concessions hydroélectriques :

- sur la gestion courante des concessions :
 - ✓ l'autorisation de travaux , de vidange et de mise en service,
 - ✓ l'autorisation d'occupations du domaine public concédé,
 - ✓ tout acte relevant de la tutelle des concessions hydroélectriques du département.
- sur le renouvellement et le suivi du contrat des concessions :
 - ✓ la validation des dossiers de fin de concession et de l'inscription au registre Article L521-15 ;
 - ✓ la validation d'avenants au cahier des charges de la concession selon la procédure simplifiée prévue à l'article R521-27 du Code de l'Énergie ;
 - ✓ la validation des règlements d'eau ;
 - ✓ la validation des régularisations foncières et patrimoniales, notamment, bornage, transfert de biens et déclassement ;
 - ✓ tout acte relevant du suivi du contrat des concessions ;
 - ✓ tout acte relatif à la procédure de renouvellement par mise en concurrence, à l'exception de l'octroi de la concession.

– Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

- le classement des ouvrages concédés,
- les inspections,
- le classement des événements intéressants la Sûreté Hydraulique,
- la programmation et instruction des Études de Dangers et Revue de Sûreté,
- l'avis sur les consignes,
- les suites administratives,
- tout acte relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

I – Préservation des espèces protégées

• Les documents administratifs intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement.

• Les actes relatifs :

- ✓ aux décisions et autorisations internationales relatives à l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement ;
- ✓ à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ✓ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *loxodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

✓ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l'Environnement, portant délivrance de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées à l'exception des arrêtés pris sur la base d'un avis défavorable du CNPN et des arrêtés de refus.

- Les autorisations exceptionnelles d'introduction d'espèces au titre de l'article L. 411-3 du code de l'environnement.

- Dans le cadre de l'autorisation environnementale (L181-1 et suivants), les consultations relatives à la dérogation espèces protégées prévues dans la phase d'examen, en particulier celles visées au R181-28 du Code de l'Environnement.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

En général :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus autres que les courriers mentionnés à l'article 1 et les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative ;
- les arrêtés de mise en demeure ;
- les arrêtés prononçant une sanction administrative ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité.

En particulier :

- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les décisions relevant de la police des mines ;
- les actes relatifs à la déclaration d'utilité publique et à l'octroi des concessions ;
- les arrêtés pris sur le fondement de la réglementation relative aux installations classées ;
- les décisions de rejet d'une demande d'autorisation au titre de l'article L 181.1 2° du code de l'environnement motivées selon les dispositions de l'article R 181.34 ;
- les décisions de gestion du domaine public hors domaine hydro-électrique concédé, (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de mise en servitude ;
- les arrêtés d'autorisation de transport de gaz.

Article 3 : Monsieur Patrick BERG peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **14 DEC. 2020**

La préfète,


Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-024

AP délégation de signature DRFIP - successions vacantes



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°82-2020-12- du 14 DEC. 2020
portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN , directeur régional des finances
publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,
en matière de gestion des successions vacantes**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de Haute-Garonne avec une date d'installation fixée au 1er juillet 2018 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de Tarn-et-Garonne.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

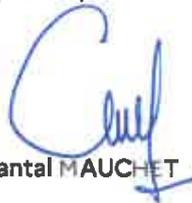
Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : M. Hugues PERRIN , directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de Haute-Garonne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu lui-même délégation. Cette délégation sera prise au nom de la préfète de Tarn-et-Garonne, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfète de Tarn-et-Garonne aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 14 DEC. 2020

La préfète,


Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-013

AP délégation de signature DSAC - M. DUBOIS



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui Interministériel

Arrêté n°82-2020- du portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud (compétences départementales)

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 2 janvier 2019 nommant M. Nicolas DUBOIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision du 30 avril 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée, au titre de ses missions départementales, à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1 - Les décisions de dérogations de survol du département en application du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre dudit règlement, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

2 - Les décisions de délivrance des accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :

- sur un aérodrome à usage restreint,
- sur un aérodrome à usage privé.

3 - Les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile.

4 - Les décisions de délivrance, suspension ou retrait des agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

5 - Les décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports.

6 - Les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Nicolas DUBOIS, délégation est consentie, dans les limites de leurs attributions, aux agents suivants placés sous son autorité, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1er :

- M. Patrick DISSET, adjoint chargé des affaires techniques ;
- Mme Frédérique MELOUS, chef de cabinet ;
- M. Samy MEDANI, chef de la division opération aériennes, pour les actes mentionnés au n°1 ;
- Mme Béatrice QUENIN, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes mentionnés aux n° 2 à 4 ;
- Mme Isabelle ROMBY, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux n° 2, 5 et 6.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **14 DEC. 2020**

La préfète,


Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-003

AP délégation de signature DSC - M. BURCKEL



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n°82-2020-12- du portant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté ministériel n°17/1513/A du 8 septembre 2017 portant mutation, nomination et détachement de M. Bernard BURCKEL en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-05-26-004 du 26 mai 2020 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, pour les correspondances ou les actes administratifs entrant dans les attributions de ses services, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions.

Article 2 : En cas d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, délégation de signature est donnée à :

- Mme Béatrice PICCOLO, adjointe au directeur, chef du pôle des sécurités, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour signer les correspondances et les actes mentionnés à l'article 1.
- Mme Nicole LEVY, chef du bureau de la sécurité routière, pour signer les arrêtés de suspension du permis de conduire et les décisions d'inaptitude médicale à la conduite automobile.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Julie SEGONNE, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure pour les dépenses relevant de ce service.

- Mme Anne VAZART, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, à Mme Julie RAMEAU et à M. Georges MUXELLA à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1000 euros, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 8 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 9 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe au directeur, chef du pôle des sécurités et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Stéphane RICHY, coordonnateur sécurité routière au sein du bureau de la sécurité routière.

Article 10 : Dans le cadre du BOP "police nationale - fourrières automobiles", délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 10 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe au directeur, chef du pôle des sécurités, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Nicole LEVY, chef du bureau de la sécurité routière.

Article 12 : Dans le cadre du BOP FIPDR relevant du programme « concours spécifiques et administration », délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les décisions attributives de subvention,
- tous types d'expression de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 13 : Dans le cadre du BOP FIPDR, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 12 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, chef du bureau de la sécurité intérieure.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **14 DEC. 2020**

La préfète,


Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-020

AP délégation de signature GGD - Cl AUTHIER



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n° 82-2020-12- du 14 DEC. 2020
portant délégation de signature au colonel Stéphane AUTHIER, commandant le
groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L211-11 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n°1997-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu la circulaire ministérielle du 1er août 2011 portant mise en oeuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre ;

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n°006453 du 3 février 2020 nommant le colonel Stéphane AUTHIER en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne à compter du 1er août 2020 ;

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 19351 du 12 mars 2019 nommant le lieutenant-colonel Hervé JAILLOT en qualité de commandant adjoint du groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne à compter du 1^{er} août 2019 et de commandant en second du groupement au départ du titulaire du poste, soit à compter du 19 septembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au colonel Stéphane AUTHIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne pour signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 : Délégation de signature est donnée au colonel Stéphane AUTHIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne, pour signer les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police et de gendarmerie lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la gendarmerie nationale dans le Tarn-et-Garonne.

Avant signature des conventions, le colonel Stéphane AUTHIER transmettra à l'approbation du préfet la liste des événements nécessitant un dispositif de sécurité particulier assuré par les forces de sécurité intérieure et susceptibles de faire l'objet d'un remboursement au profit de l'Etat. Toute modification de cette liste sera également soumise à l'approbation du préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Stéphane AUTHIER, le lieutenant-colonel Hervé JAILLOT, commandant en second, a délégation pour signer les actes prévus aux articles 1 et 2.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 14 DEC. 2020

La préfète,


Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-010

AP délégation de signature Mme RUBSAM



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n°82-2020-12- du portant délégation de signature à Mme Sylvette RUBSAM Résidence du Préfet

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvette RUBSAM, en matière de gestion du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat », à l'effet de signer les expressions de besoins d'un montant égal ou inférieur à 1 000 € et la constatation des services faits des dépenses de la résidence du préfet.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvette RUBSAM, à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte dans la limite de 1 000 €, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 4 DEC. 2020

La préfète,

Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Téi. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Méi: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-005

AP délégation de signature PAI PAT - Mme GRESS



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**
Pôle d'appui interministériel

**Arrêté préfectoral n°82-2020-12- du
portant délégation de signature à Mme Chantal GRESS, chargée du service PAI-PAT**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-05-26-004 du 26 mai 2020 portant organisation de la préfecture,

Vu la vacance du poste de directeur des ressources et des politiques publiques,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité du service dans l'attente de la réorganisation liée à la création du Secrétariat Général commun (SGC) et du service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (SCIAT) au 1^{er} janvier 2021, de prévoir les délégations de signatures nécessaires au bon fonctionnement des services de la direction des ressources et des politiques publiques,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal GRESS, chargée du Service PAI-PAT dans l'attente de la réorganisation liée à la création du SGC, pour les documents et correspondances relevant des attributions de la direction, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux
- des arrêtés
- des circulaires et instructions générales
- des communiqués de presse.

1

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-001

AP délégation de signature SG - M. MOULARD



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n°82-2020-12- du portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 31 juillet 2017 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-05-26-004 du 26 mai 2020 portant organisation de la préfecture ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 par lequel le préfet de région délègue sa signature à Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne, pour l'exécution du budget lié à la mise en œuvre de la réforme l'organisation territoriale (dite « OTE ») en Tarn-et-Garonne et imputé sur le centre financier 0349-CDBU-DR31 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » pour les engagements juridiques et la constatation du service fait pour le fonctionnement général de la préfecture ainsi que sur l'ensemble des BOP dont le préfet a conservé l'ordonnancement secondaire.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 euros, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, dans le cadre de l'exécution des crédits du centre financier 0349-CDBU-DR31, à l'effet de signer les actes d'engagements, saisir les demandes d'achat associées dans Chorus formulaires, constater le service fait et, d'une manière générale, produire toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses, conduire la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus et gérer les contentieux le cas échéant.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n°0112-DIR5, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de service partagé Chorus PRFPLT031.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pendant les permanences du corps préfectoral qu'il assure toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **14 DEC. 2020**

La préfète,


Chantal MAUCHE

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-009

AP délégation de signature SIDSIC - M. BELLUROT



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n°82-2020-12- du portant délégation de signature à M. Jérôme BELLUROT, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012135-006 du 14 mai 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-05-26-004 du 26 mai 2020 portant organisation de la préfecture ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 par lequel le préfet de région délègue sa signature à Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne, pour l'exécution du budget lié à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale (dite « OTE ») en Tarn-et-Garonne et imputé sur le centre financier 0349-CDBU-DR31 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Section I - dispositions générales

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Jérôme BELLUROT, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les documents et correspondances relevant des attributions du SIDSIC, à l'exception :

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-12-14-002

AP délégation de signature SPC - Mme GHOBADI



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui Interministériel

Arrêté préfectoral n°82-2020-12- du portant délégation de signature à Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2020 portant nomination de Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, récépissés et documents pour les matières relevant de l'arrondissement de Castelsarrasin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions du comptable public ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des actes relatifs aux déclarations d'utilité publique et aux installations classées ;
- des arrêtés de conflit ;
- de la saisine de la juridiction administrative, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ;
- des correspondances adressées aux ministres ;
- des communiqués de presse.

.../...

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

TéL. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél: prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin, cette délégation de signature est exercée par Mme Loetitia BONGIOVANNI, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'exception des arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GHOBADI et de Mme Loetitia BONGIOVANNI, la délégation de signature est donnée à Mme Céline FOURES et Mme Muriel RIES pour les bordereaux de transmission.

SECTION II – Administration financière et comptable

Article 2 : Dans le cadre du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » pour le centre de coût dont elle est responsable, délégation est donnée à Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin, à l'effet de signer :

- les expressions de besoins ;
- la constatation des services faits.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GHOBADI, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par Mme Loetitia BONGIOVANNI, secrétaire générale de la sous-préfecture.

Article 4 Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin, à Mme Loetitia BONGIOVANNI et à Mme Laurence KAPLAN, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 €, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

SECTION III – Dispositions particulières

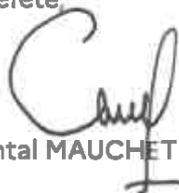
Article 5 : Délégation est donnée à Mme Sarah GHOBADI, sous-préfète de Castelsarrasin, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences du corps préfectoral qu'elle assure, toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment :

- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 224-2 et L. 325-1-2 du code de la route ;
- toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Castelsarrasin et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **14 DEC. 2020**

La préfète,



Chantal MAUCHET